



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Montpellier le 30 juin 2016

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CSS du 14 juin 2016.odt

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

OCREAL

Usine d'incinération de déchets non dangereux

*

Commission de suivi de site

Relevé de conclusions

Réunion du mardi 14 juin 2016

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux, sous la présidence de Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

1/ Présentation du bilan d'exploitation 2015

Monsieur MARTIN, Directeur du site, présente pour l'année 2015, le bilan d'exploitation et de suivi environnemental de l'installation, annexé au relevé de conclusions en précisant que les déchets réceptionnés sur le site proviennent pour 75% du territoire du SMEPE et pour les 25 % restants, du territoire de la Métropole et de tiers privés.

Il note par ailleurs, depuis la mise en service de l'installation, une production d'électricité performante.

2/ Présentation du bilan environnemental 2015

M. MARTIN rappelle que la station météo a été installée en février 2015 et que les premiers résultats disponibles peuvent être exploités.

Mme DUTHIER, société NUMTECH, après avoir rendu compte de la comparaison établie entre les données issues de la station Météo France de Mauguio et celles de la station OCREAL, conclut qu'il ne paraît pas nécessaire de modifier le plan de suivi de la qualité de l'air réalisé par AIR-LR.

M. BOUTONNET, AIR-LR, présente le bilan de la qualité de l'air pour l'année 2015 et rappelle que les données sont consultables sur le site internet www.air-lr.org

Les émissions de PM₁₀ sont principalement dues au trafic routier, aux transformations chimiques et à la remise en suspension des particules déposées au sol : il est constaté un respect des valeurs limites qui évoluent peu.

Une campagne de mesures concernant les PM_{2,5} a été demandée par le SMEPE afin d'approfondir les connaissances et de répondre aux obligations réglementaires.

A la question de M. GLEMET, association AMIES, relative à la présence des particules PM_{2,5} dans l'air ambiant et à leur dangerosité pour l'organisme humain, M. BOUTONNET affirme qu'il n'existe pas de corrélation entre l'existence de ces particules et les émissions de l'usine. L'analyse de ces particules est effectuée dans la zone la plus impactée par le panache de l'usine.

3/ Echanges

A la demande de M. SARAZIN, association APPEL, M. MARTIN précise que le nombre d'heures de fonctionnement, supérieur en 2015, a contribué à une augmentation de la production d'électricité. Les arrêts techniques ont été moins nombreux contribuant, de ce fait, à une meilleure disponibilité des installations.

M. SARAZIN conteste les explications relatives à l'origine des départs de feu dans la fosse provoqués selon lui, par une augmentation des quantités de déchets stockés générant la production de méthane. M. MARTIN confirme que sur les 4 départs de feu, 3 sont survenus à la suite de déchargements des camions et pour un seul, l'origine n'est pas déterminée.

M. SARAZIN fait part de son étonnement quant aux résultats identiques des mesures des dioxines obtenus quelle que soit la fréquence de prélèvement, continue ou tous les 3 mois. M. MARTIN ajoute que quelle que soit la méthode, les valeurs se rapprochent du bruit de fond et sont similaires.

M. JACOB précise que, dans le cadre du contrôle inopiné annuel, les mesures des dioxines sont effectuées par un autre laboratoire et les résultats sont conformes.

M. GLEMET, association AMIES, déplore l'absence de mesures des dioxines dans les mâchefers alors qu'ils sont utilisés en sous-couche routière et qu'ils peuvent développer une pollution importante. M. LABELLE, chef de l'unité départementale de la DREAL, signale que les mesures des dioxines sont effectuées après traitement et avant leur valorisation.

A la question de M. SARAZIN relative au by-pass, M. MARTIN confirme sa suppression depuis 2008 ce que le président de l'APPEL remet en cause. M. JACOB rappelle qu'à la suite de ce thème déjà abordé l'année dernière, la société OCREAL avait proposé une visite des installations. MM VOGT-BURON, BETIS et GREGOIRE, salariés de la société OCREAL, déplorent les accusations des associations et confirment aux membres de la CSS la suppression du by-pass.

A la demande de M. SARAZIN relative à la vitesse de sortie des fumées, M. MARTIN précise qu'un contrôle inopiné a été réalisé. M. LABELLE indique que les résultats transmis par SOCOTEC, relatifs aux dioxines sont du même ordre de grandeur et que la vitesse des fumées est de 14m/s.

Aux remarques de M. SARAZIN concernant la dispersion des fumées et des conséquences de leurs retombées dans l'environnement eu égard à leur vitesse de sortie, M. JACOB signale la qualité de l'exploitation des installations.

M. GOLLIN, président de la société OCREAL, souligne la bonne gestion et la qualité du bilan environnemental de l'installation. Il dénonce la remise en cause systématique des résultats présentés en séance de la part des associations ce qui laisserait supposer un problème de transparence des données diffusées. Il rappelle que l'exploitation de la plate-forme de VEDENE qui réceptionne les mâchefers de l'usine OCREAL est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel en vigueur. Cette plate-forme demeure la meilleure solution pour le traitement des mâchefers issus de l'usine qui sont valorisés en sous-couche routière.

A la question de M. SARAZIN relative au calcul de la performance énergétique, M. JACOB précise que des réponses ont été apportées au cours des réunions précédentes. Il invite l'association à participer à une opération « Portes ouvertes » afin d'aborder toutes les questions techniques et vérifier le fonctionnement des installations sans by-pass.

A la demande de M. GLEMET concernant le suivi des chlorures, M. MARTIN indique qu'il n'y a pas de chlorures dans les fumées cependant ils ont été détectés au droit d'un seul piézomètre. Des investigations complémentaires sont prévues.

M. GLEMET interroge M. MARTIN sur l'absence d'information relative à la médecine du travail et plus particulièrement concernant le nombre d'arrêts maladie des salariés de l'usine. Le Directeur de l'usine signale que chaque salarié est reçu 2 fois/an par le médecin du travail et qu'aucune remarque particulière n'est à formuler. De plus, aucun accident du travail n'est survenu sur le site en 2015.

A la demande de M. GLEMET concernant les mesures des particules fines $PM_{2,5}$, M. GOLLIN signale que la société OCREAL fait figure de précurseur tout en rappelant que le principal émetteur de ces particules est le trafic routier. M. BOUTONNET confirme que la surveillance est effective depuis plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur JACOB remercie les membres de leur participation à cette commission.

**Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général**


Olivier JACOB